

Le 17/12/2024

Application agréée E-legaite.com

L\_DE-026-200033827-20241216-5624-DE

REPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DEPARTEMENT  
DE HAUTE CORSE

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIUM'ORBU-  
CASTELLU

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024  
RECONVOCAION SUITE A ABSENCE DE QUORUM

Nombre de membres

en exercice	38
présents	12
absents ayant donné pouvoir ou procuration	2
Absents	24
Votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Date de la reconvoation

11 décembre 2024

Date d'affichage

17 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à dix-huit heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Ange PIERI, Dominique FRATICELLI, François MARTINETTI, Christian PAOLI, Philippe VITTORI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI.

Suppléés :

Absents ayants donné pouvoir : Philippe SUSINI à Francis GIUDICI, Marlène GIUDICELLI à François TIBERI.

Absents : Antoine OTTAVI, Marie MONTI FOUILLERON, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI, Marie Félicia CRISTOFARI, Marion PAOLINI, Ghjuvan Santu LE MAO, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, François BENEDETTI, Jean Noël GIUDICI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Murielle ELEGANTINI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Sébastien GUIDICELLI, Lisa PAOLI-FRANCISCI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD ANGELI, Jean Noël PROFIZI, Josette FERRARI, Stella MORACCHINI, Philippe GIOVANNI.

Secrétaire de séance : Georges MORACCHINI.

**Délibération n° 5624 Objet : Modification du règlement de la déchèterie  
: autoriser et encadrer la distribution du broyat aux usagers  
(Modifie la délibération du 13/02/2013)**

Le président expose à l'assemblée qu'une quantité importante de broyat est disponible à la déchèterie intercommunale. Celui-ci est issu du broyage des déchets du verts territoires apportés sur le site par les usagers du service. Il propose de rendre cette ressource accessible aux usagers qui le souhaitent en règlementant sa distribution dans le règlement de la déchèterie intercommunale.

Ainsi, il propose que la distribution du broyat soit gratuite et réservée aux habitants munis d'une preuve de résidence sur le territoire du Fium'Orbu Castellu. Elle pourra être effectuée dans la limite des stock disponibles et d'1 passage par jour.

le 17/12/2024

Application agréée e-legalite.com

LDE-02B-200033827-20241216-5824-0E

Pour récupérer le broyat, les usagers devront se munir de leur propre contenant, sac, seau, remorque... si une quantité importante de broyat est souhaitée, il faudra au préalable en faire la demande par email à l'adresse indiquée dans le règlement annexé à la présente délibération.

Pour manipuler ce broyat il est préconisé de porter des gants et masques (pour éviter l'exposition aux poussières ou spores) et de couvrir les remorques lors du transport en pour éviter les éventuelles pertes sur la voie publique.

Le broyat mis à disposition est destiné au compostage ou au paillage. Cette distribution vise à promouvoir des pratiques respectueuses de l'environnement, comme la réduction des déchets verts en les valorisant directement chez les particuliers.

**Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **Adopte** le règlement intérieur ci-annexé ;
- **Autorise** Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**Extrait conforme au registre des délibérations  
de la communauté de communes Fium'Orbu -Castellu  
Le Président Francis GIUDICI**

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous  
Préfecture le

le Président